

REUNION DU 30 JUIN 2017-2

OBJET : dissolution de la communauté de communes les gués de l'Yerres

L'an deux mil dix- sept, le trente juin à dix –sept heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M Gilles GROSLEVIN, Maire de SOLERS

Présents : Mes - Devot- Ribette-Lumière- Bourgeois.Roussel
Mrs Bouvet - Buttner - Groslevin - Dollé – Sanson

Absents non excusés : Mes Moerman – Renard- M Racollet
Absents excusés : Mr Messageot qui a donné procuration à Me Devot
Me Do Nascimento qui a donné procuration à M Groslevin
Me Bréhier qui a donné procuration à M Bouvet

Secrétaire de séance : Me RENVOISÉ

1-M. le Maire informe le conseil des difficultés rencontrées au sein de la CC les gués de l'Yerres pour clôturer les budgets.

Il précise également, qu'il vient d'être informé par la Préfecture, d'un arrêté portant désignation d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de la communauté de communes des gués de l'Yerres

Il propose à l'assemblée de voter les conditions de liquidation de la CCGY et notamment sur la répartition de ses biens, de son actif et de son passif, il redonne lecture de la délibération.

Le conseil accepte à la majorité, contre Me Bourgeois, les conditions de dissolution de la CCGY

Délibération n°37-2017 : dissolution de la Communauté de communes les gués de l'Yerres

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3D-2002-99 en date du 30 septembre 2002, modifié, portant création de la Communauté de Communes des gués de l'Yerres,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine et Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel,

Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°123 en date du 26 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres (CCGY) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la CCGY n'exerce plus les compétences qui étaient les siennes, ne perçoit plus ni recettes fiscales ni dotations de l'Etat et qu'elle conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la CCGY concernant l'actif, le passif et les biens attachés aux compétences qu'elles exerçaient, ainsi que les dates d'entrée des communes dans la CCGY afin de déterminer une clé de répartition;

Considérant que pour prononcer la dissolution de la communauté de communes des Gués de l'Yerres les conseils municipaux des neuf communes membres et le conseil communautaire devront délibérer de manière concordante sur les conditions de liquidation de la CCGY notamment sur la répartition de ses biens, de son actif et de son passif ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition concernant les biens, l'actif et le passif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE , à la majorité, des conditions suivantes de dissolution de la Communauté de Communes des gués de l'Yerres (CCGY)

ARRETE les grands principes de modalités de répartition de l'actif et du passif des budgets de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres :

Article 1 – Sur le budget principal, les biens mis à disposition, créés ou acquis par la communauté des Gués de l'Yerres sont affectés, ainsi que les amortissements, à la commune de COUBERT.

En conséquence :

- les comptes de la classe 2 seront affectés à la commune de COUBERT.
- Les comptes 1021, 10222, 1313, 1318, 1322, 1388, 13913, 13918, 1641, 16441 et 16871 seront affectés également à la commune de COUBERT. La différence sera équilibrée par le compte 1068.
- Les comptes 1068, 110,181, ainsi que l'ensemble des comptes de la classe 5 seront répartis pour le budget principal en fonction de la population de chaque commune selon l'indice INSEE (2012) en vigueur au 1^{er} janvier 2015, et l'apport fiscal sur la période d'appartenance à la CCGY à savoir :

COMMUNE	Clé (%)
Coubert	17,95%
Courquetaine	0,58%
Evry-Grégy sur Yerres	25,18%
Grisy-Suisnes	22,61%
Limoges-Fourches	6,83%
Lissy	1,98%
Ozouer le Voulgis	4,50%
Soignolles en Brie	9,93%
Solers	10,44%
TOTAL	100%

- Les comptes de la classe 4 pour le budget principal seront affectés à la commune de GRISY-SUISNES (restes à recouvrer en recettes et restes à payer en dépenses).
- Les excédents seront répartis dans chaque commune à partir de la clé indiquée ci-dessus.

Article 2 - Pour le budget **Eau en régie** les comptes seront répartis en fonction du linéaire de réseau comme suit :

COMMUNE	Clé (%)
Evry-Grégy sur Yerres	59,76%
Limoges-Fourches	21,68%
Lissy	10,76%
Ozouer le Voulgis	7,80%
TOTAL	100%

- Les comptes de la classe 4 seront affectés à la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres (restes à recouvrer en recettes et restes à payer en dépenses).

- Les excédents budgétaires du budget Eau en régie seront reversés pour moitié à la CCBRC, et pour l'autre moitié aux communes (décision des communes) selon la clé ci-dessus, pour les communes faisant partie de la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).
- Le calcul des excédents est subordonné à la prise en compte de deux opérations : le remboursement d'un emprunt de 930 000 € en capital et l'encaissement de subventions inscrites en restes à réaliser pour un montant de 524 900,22 €.

-

Article 3 - Pour le budget **Eau en affermage** en fonction d'une clé mixte 50% selon le nombre d'abonnés et 50% selon le volume consommé :

COMMUNE	Clé (%)
Coubert	33,73%
Grisy-Suisnes	37,72%
Soignolles en Brie	17,64%
Solers	10,91%
TOTAL	100%

- Les comptes de la classe 4 seront affectés à la commune de Grisy-Suisnes (restes à recouvrer en recettes et restes à payer en dépenses).
- Les excédents budgétaires du budget Eau en affermage seront reversés pour moitié à la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), et pour l'autre moitié aux communes (décision des communes) selon la clé ci-dessus.
- Le calcul des excédents est subordonné à la prise en compte de deux opérations : le remboursement d'un emprunt de 1,4 M € en capital et l'encaissement de subventions inscrites en restes à réaliser pour un montant de 944 491,02 €.

Article 4 – La moitié des excédents des budgets eau régies et eau en affermage est transférée à la communauté de communes de la Brie des Rivières et Châteaux avec l'objectif de couvrir l'auto-financement des travaux de OZOUER-LE-VOULGIS, suite au projet d'interconnexion.

Article 5 - Pour le budget **SPANC** :

Ce budget concerne huit des neuf communes de la CCGY (Ozouer le Voulgis étant membre pour cette compétence du syndicat SMICBANC). Il a la particularité de n'avoir aucun actif hormis certaines créances et dettes et autre subvention. Il présente par ailleurs un excédent de clôture du budget 2017.

Il est proposé de transférer globalement l'ensemble de l'actif et du passif, ainsi que les excédents directement à la CCBRC.

Délibération votée à la majorité, contre Me BOURGEOIS

2-Rythmes scolaires, M. le Maire demande le rajout de ce point, au conseil
Me Bourgeois refuse, pas d'information en amont, cette organisation demande de la réflexion et d'une étude approfondie

Un sondage a été fait auprès des familles, elles seraient favorables au retour à la semaine des 4 jours

Après en avoir délibéré, le sujet sera présenté au prochain conseil

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h50